

DÉCLARATIONS DU MANDANT

Le Mandant déclare que :

- ☐ il a la pleine capacité et les pleins pouvoirs pour conclure le présent Mandat ;
- ☐ les informations délivrées concernant son identité, sa situation et ses capacités contributives sont sincères et à jour.

Le Mandant certifie que ces informations sont exactes et il s'engage à fournir au Mandataire tout justificatif et à l'informer sans délai si ces déclarations venaient à ne plus être exactes en cours d'exécution du présent Mandat.

Le Mandant s'engage également à informer sans délai le Mandataire dans le cas où il ne souhaiterait plus réaliser la transaction objet du présent Mandat, où un obstacle juridique ou matériel viendrait empêcher ladite transaction ou avoir une influence sur l'exécution de la mission du Mandataire. Dans le cas contraire, le Mandant en supportera toutes les conséquences et indemniserà le Mandataire en cas de préjudice.

